



Organisation : SUROIT – La Petite Gare – 85800 SAINT GILLES
CROIX DE VIE

Bulletin d'inscription VIDE GRENIER du samedi 18 juillet 2026
Quai Garcie Ferrande 85800 Saint Gilles Croix de Vie

(Personne physique)

Nom _____ Prénom _____
Né(e)
le ____ / ____ / ____ à _____ Département _____
Adresse _____
CP _____ Ville _____
Tel _____ Email _____

Pièce d'identité

N° _____

Délivrée le ____ / ____ / ____ par la

Préfecture _____

(joindre une copie recto verso de votre pièce d'identité)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 302-2 du code du commerce)
- La non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Je souhaite louer _____ emplacement (s) d'une longueur de 3m à 10€ plus _____
mètre(s) limité à 7 mètres supplémentaire (s) à 3€ le mètre _____ soit un
total de _____ Règlement par

chèque à l'inscription Par courrier : SUROIT La Petite Gare – 35 rue du Maréchal Leclerc de
Hauteclouque – 85800 Saint Gilles Croix de Vie

Par internet

Inscription :

<https://www.helloasso.com/associations/association-suroit/evenements/vide-grenier>



Par téléphone

A _____ le ____ / ____ / 2026 Signature

VIDE-GRENIER DU SAMEDI 18 JUILLET 2026

REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association Suroît sur l'espace Quai Garcie Ferrande 85800 Saint-Gilles-Croix-de-vie

L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009. **INTERDIT AUX COMMERÇANTS PROFESSIONNELS**

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». **L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

3 - Adresser le montant de l'inscription par **chèque à l'ordre de Suroît** à : Association Suroît La P'tite gare 35 avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 85800 Saint-Gilles-Croix-de-vie.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Le prix de l'emplacement est fixé à 10€/3m linéaire (3€ le m supplémentaire). Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants devront présenter leur bulletin d'inscription et une pièce d'identité. Ils seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Le stationnement des véhicules des exposants est interdit dans l'enceinte du vide-grenier.

ATTENTION. L'inscription est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Tout mouvement de véhicule sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), végétaux, produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre uniquement des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 15 Toute diffusion, sonore ou par images, est interdite sur les emplacements.

Article 16. La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement

Article 17 Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet.

Article 18 Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur. L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites

Fait le / / 2026

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

